

**EXTRAIT N° 2025/21/DDM  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

---

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES VESTIAIRES – STADE DE RUGBY**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant le DCE N° 2025-11 relatif au marché "TRAVAUX DE REHABILITATION DES VESTIAIRES STADE DE RUGBY" établi par le MAIRIE Vulnaveys le haut ;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

- \* LOT 1 - SECOND ŒUVRE ;*
- \* LOT 2 – ELECTRICITE ;*
- \* LOT 3 - CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE ;*
- \* LOT 4 – VMC ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;*

*Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- \* LOT 1 - SECOND ŒUVRE :** Euro Confort Maintenance domiciliée au 19 rue Martin Luther King 38100 Grenoble pour un montant de 29.737,13 € HT soit 35.684,56 € TTC ;
- \* LOT 2 – ELECTRICITE :** Duvigneau Sébastien, 96 chemin du Ponçon 38410 Vulnaveys le Haut pour le montant d'offre de 9.668,02 € HT soit 11.601,62 € TTC ;
- \* LOT 3 - CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE :** Andréolety Pinel, 8 route de l'Oisans 38220 Livet et Gavet (siège social) pour un montant de 44.165,00 € HT soit 52.998,00 € TTC ;
- \* LOT 4 – VMC :** Andréolety Pinel, 8 route de l'Oisans 38220 Livet et Gavet (siège social) pour un montant de 4.914,60 € HT soit 5.897,52 € TTC.

**ARTICLE 3 : Modalités d'application.**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise à Madame la Préfète de l'Isère,
- Affichée sur le panneau prévu à cet effet,
- Transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut,  
Le 09 juillet

Le Maire,



Jean-Yves PORTA

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.